



EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 29 Juin 2006

Membres présents : Président : M. REBSAMEN
Secrétaires : M. CLAUDET
MM. ALLAERT - BACHELARD - BARBEY - BERNARD - BERTELOOT - Mmes
BESSIS - BIOT - MM. BOUHELIER - BOURNY - BRUYERE - CHEVIGNY -
Mme COLOMBET - M. DANIERE - Mme DARCIAUX - M. DELATTE - Mme
DELEBARRE - MM. DESVIGNES - DETANG - DOUHAIT - DUBOIS -
Mme DURNERIN - M. ESMONIN - Mme FLAMENT - MM. FOUILLOT -
GERVAIS - GONDELLIER - Mme HERVIEU - MM. HESSE - IZIMER - JOLY -
JULIEN - LABORIER - LAURENT - LÉCHAPT - Mmes LEMOUZY - MANSAT -
MM. MARTIN - MASSON - MOREAU - OBRIOT - PARIS - PETITJEAN - PINON -
Mme POPARD - MM. PRIBETICH - RETY - Mme ROY - MM. SAUNIE -
SOUMIER

Membres absents :

M. AUDARD (pouvoir M. ESMONIN) – Mme AVENA (Pouvoir à Mme ROY) - M.
BEKTHAOUI - M. BELLEVILLE - Mme BERNARD (pouvoir à M. BERTELOOT) -
Mme BLIGNY - MM. BRENOT (Pouvoir M. PERRIN) - BRIOT - CARBONNEL
(Pouvoir à M. MOREAU) - CHAPUIS - DODET (Pouvoir à M. DELATTE) - DUPIRE
- ETIEVANT (Pouvoir à Mme DARCIAUX) – M. FOUCHERES (Pouvoir à M.
CHAPUIS) - Mme GARRET-RICHARD (Pouvoir à M. MARTIN) - G. GILLOT - M.
J.P GILLOT (Pouvoir à Mme POPARD) – M. MARCHAND - Melle MASLOUHI -
Mme MASSU (Pouvoir à M. NOWOTNY) - MM. MILLOT (Pouvoir à M. DANIERE)
- MAGLICA (Pouvoir à M. G. GILLOT) - MENUET (Pouvoir à M. PARIS) -
NOWOTNY - NUDANT (Pouvoir à M. BRIOT) - PERRIN - PILLIEN (Pouvoir à M.
OBRIOT) - ROIZOT (Pouvoir à M. BARBEY) - Mme TENENBAUM

**OBJET : ENVIRONNEMENT - Collecte et tri des déchets - Convention constitutive d'un
groupement de commandes avec l'OPAC**

Afin de poursuivre sa politique en faveur du développement du tri sélectif, le Grand Dijon a décidé d'aménager au centre ville de Dijon sur le domaine public un certain nombre de points de regroupement et de tri des déchets ménagers et assimilés aux déchets ménagers. Ces points peuvent être enterrés ou de surface et constitués de un ou plusieurs conteneurs en fonction des besoins et des possibilités d'intégration urbaine.

Cette opération va donner lieu à une consultation en vue de passer un marché négocié de travaux à bons de commande d'une durée de trois ans (2006-2008), constitué de 4 lots de fournitures et d'un lot de génie civil et VRD.

De son côté l'OPAC de Dijon développe sur l'agglomération dijonnaise un programme de rénovation et de résidentialisation de plusieurs immeubles ou groupes d'immeubles. Dans ce cadre les travaux comprennent le réaménagement de points de regroupement des déchets installés à l'extérieur des immeubles (objectifs de sécurisation).

Dans la mesure où le vidage de ces équipements doit pouvoir être réalisé avec les mêmes matériels roulants de collecte il est souhaitable que les fournitures du Grand Dijon et de l'OPAC de Dijon soient homogènes. Au surplus le regroupement des commandes peut avoir un effet positif sur les conditions de la concurrence dans l'intérêt des deux organismes.

C'est pourquoi il est proposé de constituer entre la Communauté de l'agglomération dijonnaise et l'OPAC de Dijon un groupement de commandes pour la fourniture et la pose des points de regroupement et de tri des déchets, chaque partenaire ayant en charge de commander en fonction de ses besoins propres.

La convention constitutive prévoit que la Communauté de l'agglomération dijonnaise sera le coordonnateur du groupement et que l'attribution des marchés sera confiée à la Commission d'appel d'offres de la Communauté.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'approuver** la convention annexée constitutive d'un groupement de commandes entre la Communauté de l'agglomération dijonnaise et l'OPAC de Dijon
- **De désigner** la Commission d'appel d'offres de la Communauté de l'agglomération dijonnaise pour l'attribution du marché

Pour extrait conforme,
Le Président



Publié le **30 JUIN 2006**
Déposé en Préfecture le

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

13 JUIN, 2006



COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DU GRAND DIJON

OPAC DE DIJON

**CONVENTION CONSTITUTIVE
DU GROUPEMENT DE COMMANDES**

**POUR LA FOURNITURE ET LA POSE DE POINTS DE REGROUPEMENT ET DE
TRI DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**

VU pour être annexé à délibération
du Conseil du :

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR DIJON, le :

Déposé le :

13 JUIL. 2006

LE PRÉSIDENT,

Yves Reizy



ENTRE :

- la Communauté d'agglomération dijonnaise, représentée par Monsieur François REBSAMEN, Président, agissant en vertu de la délibération en date du
- L'Office Public d'aménagement et de construction de Dijon (OPAC de Dijon), représenté par Madame Maddy GUY, Présidente, agissant en vertu de la délibération en date du

VU

- ◆ l'article 8 du Code des Marchés Publics,
- ◆ la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération en date du
- ◆ la délibération de l'OPAC de Dijon en date du

Les parties ont convenu ce qui suit :

Article I - Objet de la convention

La Communauté d'agglomération dijonnaise et l'OPAC de Dijon créent un groupement de commandes au sens de l'article 8 du Code des Marchés Publics (CMP).

Ce groupement prendra fin à la signature des marchés visés aux articles III et IV.2.

Article II - Membres du groupement

La Communauté d'agglomération dijonnaise et l'OPAC de Dijon composent le groupement de commandes.

Article III - Objet du groupement

Le groupement a pour objet de réaliser la fourniture et la pose de points de regroupement et de tri des déchets ménagers et assimilés.

Il est créé en vue de la passation de marchés de travaux à bons de commande. Ces marchés pourront être scindés en plusieurs lots. La répartition des paiements est déterminée par l'article VI.

Article IV - Modalités de fonctionnement

IV.1. - Coordonnateur du groupement

La Communauté de l'agglomération dijonnaise est le coordonnateur du groupement. A ce titre, elle se charge des opérations de sélection des attributaires. L'analyse des offres sera effectuée conjointement par les services techniques des membres du groupement. La commission d'appel d'offres du groupement sera la commission d'appel d'offres de la Communauté de l'agglomération dijonnaise conformément au paragraphe VII de l'article 8 du CMP.

IV.2. - Engagement des membres à signer, avec les cocontractants retenus, les marchés correspondants à ses besoins

Chaque membre du groupement s'engage à exécuter avec les co-contractants retenus un marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés.

Article V - Signature et exécution des marchés

Le coordonnateur du groupement signe et notifie les marchés.

La personne responsable des marchés de chaque membre du groupement s'assure de la bonne exécution du service.

Chaque maître d'ouvrage émettra ses propres bons de commande.

Article VI – Paiement du marché

Chaque membre du groupement prend en charge les prestations qu'il aura commandées et paiera directement les factures aux co-contractants qui établiront une facturation différenciée selon les prestations réalisées pour le compte des différents membres du groupement.

Les membres du groupement s'engagent à respecter les montants minimum et maximum des marchés à bons de commande selon la répartition induite par le montant des prestations de l'estimation :

	minimum	maximum
Lot 1 – Fournitures COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE	50 000	140 000
Lot 1 – Fournitures OPAC DE DIJON	150 000	450 000
Lot 2 – Génie civil/VRD COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE	60 000	160 000
Lot 2 – Génie civil/VRD OPAC DE DIJON	180 000	540 000

Fait à Dijon, le

Signature des représentants pour :

L'OPAC de Dijon

la Communauté de l'agglomération dijonnaise